Nations Unies E/cn.6/2012/NGO/10



Conseil économique et social

Distr. générale 29 novembre 2011 Français

Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives; thème prioritaire : « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels »

Déclaration présentée par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

^{*} E/CN.6/2012/1.





Déclaration

Le problème de la sécurité alimentaire pour les femmes rurales et l'impact de la sécurité alimentaire des ménages sur la sécurité personnelle des femmes

Introduction

La présente déclaration porte sur les problèmes auxquels sont confrontées les femmes rurales pour parvenir à la sécurité alimentaire et plus particulièrement sur l'accès des femmes aux ressources naturelles et aux moyens de production, la relation entre la sécurité alimentaire des ménages et la pauvreté et l'impact de l'insécurité alimentaire sur la sécurité personnelle des femmes. En 1979, l'Assemblée générale a souligné l'importance de ces questions dans le cadre de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'article 14 en particulier reconnaît le rôle que jouent les femmes rurales dans la survie économique de leurs ménages et énonce les mesures appropriées que doivent prendre les États parties pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales et renforcer leur rôle dans le développement rural. Bien que 187 États soient parties à la Convention, les femmes rurales restent confrontées à des inégalités considérables entre hommes et femmes en matière de production agricole, de pauvreté des ménages, d'opportunités génératrices de revenu et de sécurité personnelle.

Sécurité alimentaire nationale : accès des femmes aux ressources naturelles et aux moyens de production

Au niveau national, la sécurité alimentaire dépend dans une large mesure du travail des femmes rurales dans le secteur agricole. Selon l'Entité des Nations Unies pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en 2011 les femmes rurales produisent environ 50 % de l'alimentation du monde. Toutefois, l'inégalité d'accès aux ressources naturelles et aux moyens de production comme la terre, le crédit, la technologie et l'éducation constitue un obstacle à la productivité des femmes dans l'agriculture. En éliminant ces obstacles, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que les femmes rurales pourraient augmenter leur rendement agricole total de 2,5 à 4 %, réduisant ainsi la faim dans le monde de 12 à 17 % (FAO, La situation de l'alimentation et de l'agriculture 2010-11: les femmes dans l'agriculture – Combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement, Rome 2011).

Alors que l'accès à la terre et aux actifs financiers sont essentiels pour garantir la productivité agricole, les femmes rurales ont constamment été désavantagées pour les obtenir. En ce qui concerne la terre, dans tous les pays en développement, les femmes ont moins de possibilité d'en être propriétaire et de l'exploiter; si elles y ont accès, il s'agit souvent de terre de qualité médiocre et fréquemment un homme de la famille doit servir d'intermédiaire. Ainsi, selon la Banque mondiale, en 2009 les femmes au Mexique ne détenaient que 22,4 % des terres communales agricoles enregistrées, alors que ce chiffre était inférieur à 10 % en Inde, au Népal et en Thaïlande. De plus, l'accès à la terre est incontestablement lié aux actifs financiers, tel que le crédit. La discrimination institutionnelle pratiquée par les prêteurs publics

2 11-61005

et privés écarte souvent les femmes du marché ou leur accorde des prêts nettement inférieurs à ceux consentis aux hommes. Ceci est particulièrement vrai au Japon et en République de Corée où la tradition n'accorde la qualité de membre d'une coopérative de crédit qu'aux chefs de ménage, c'est-à-dire généralement un homme dans les sociétés patriarcales.

De plus, les femmes sont confrontées à des problèmes similaires pour l'accès à la technologie et à l'éducation, les deux étant essentielles à la productivité agricole. En ce qui concerne la technologie, les inégalités entre hommes et femmes prévalent dans toute une série de technologies agricoles, depuis les engrais jusqu'au matériel. Ainsi, au Ghana, 30 % seulement des agricultrices contre 59 % des agriculteurs, ont adopté des variétés de culture améliorées parce qu'elles avaient beaucoup moins de ressources naturelles et de moyens de production. Cette différence peut également s'expliquer par le fait que le capital humain constitué par les femmes rurales est de niveau inférieur, surtout pour ce qui est de l'éducation. Des études ont montré l'existence d'une étroite corrélation entre l'éducation et la productivité agricole et le bien-être des ménages mais les préjugés à l'égard des femmes dans ce domaine restent très répandus. Ceci est tout à fait évident au Ghana où les femmes suivent un enseignement d'environ 2 ans et demi en moyenne, alors qu'il est de 5 ans pour les hommes.

Sécurité alimentaire des ménages : les femmes et la pauvreté

Même si le secteur agricole est prospère, les femmes rurales continuent à être confrontées à des difficultés pour instaurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle au sein de leurs foyers. Dans la plupart des zones rurales, un des principaux problèmes pour la sécurité alimentaire vient du double rôle des femmes qui doivent à la fois apporter des revenus à leurs ménages et assumer des responsabilités domestiques telles que, en général, la préparation des repas, les soins aux enfants et la collecte de produits de première nécessité (voir déclaration écrite intitulée « Anchoring food security amongst rural women subsistence farmers: Ghana as a model », (« Ancrer la sécurité alimentaire parmi les femmes rurales pratiquant une agriculture de subsistance : le modèle du Ghana ») présentée par Human Rights Advocates à la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme). Tout bien considéré, des études ont montré que les femmes travaillent en général un nombre d'heures supérieur à celui des hommes. En fait, une microétude en Inde a démontré que, sur une propriété agricole d'un hectare, les femmes travaillaient 3 485 heures par an par rapport à 1 212 heures pour les hommes. L'importance du travail des femmes a également été constatée au Ghana, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie où elles sont responsables, outre leurs tâches domestiques, de 65 % de toutes les activités de transport dans les ménages ruraux, notamment approvisionnement en combustible et en eau. En conséquence, ces compromis dans la répartition du temps des femmes leur laissent peu de possibilités de participer au marché du travail, en particulier dans l'agriculture.

Étant donné que le revenu est révélateur de la capacité d'un ménage à assurer l'alimentation, la pauvreté est également une des principales menaces à la sécurité alimentaire des femmes rurales des pays en développement. Ces dernières années, le pourcentage de femmes chefs de ménage a considérablement augmenté et il est prouvé que ces ménages sont beaucoup plus nombreux parmi les pauvres. La Déclaration et le Plan d'action de Beijing de 1995 ont reconnu que ceci est essentiellement imputable à la discrimination entre les salaires, à la ségrégation

11-61005

professionnelle et autres obstacles fondés sur la différence entre les sexes. En République bolivarienne du Venezuela par exemple, 55 % des ménages ruraux sont dirigés par des femmes dont la majorité travaillera probablement sur le marché informel et gagnera moins de la moitié du salaire d'un homme pour des activités similaires.

Impact de l'insécurité alimentaire sur la sécurité personnelle des femmes

Du fait de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, les femmes rurales sont également exposées à des risques accrus de violence, en particulier domestique. Bien que les actes de violence domestique se produisent dans toutes les classes socioéconomiques, les femmes nécessiteuses sont plus susceptibles d'en être victimes. Lorsque des hommes se trouvent dans une mauvaise situation socioéconomique et ne sont pas en mesure de pourvoir aux besoins de leur famille, la frustration et le désespoir peuvent les amener à recourir à la violence, en particulier à l'égard de leurs femmes ou de leurs partenaires. En Inde, où la pauvreté touche presque 30 % de la population rurale, il ressort d'une enquête du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur la violence à l'égard des femmes que, dans 94 % des cas, la victime et son agresseur sont liés et que, dans 90 % de ces cas, la femme est la victime de son mari. En outre, la même enquête a révélé que 9 meurtres de femmes sur 10 étaient commis par les maris.

La violence domestique dans la « sphère privée » est également monnaie courante dans des endroits comptant de grandes populations rurales marginalisées comme le Nicaragua, deuxième pays le plus pauvre d'Amérique latine. En fait, des rapports indiquent que 30 % de Nicaraguayennes entre 15 et 49 ans ont été violées par leur mari ou leur partenaire (voir Marina Prieto-Carrón, « Actes de violence liés au sexe chez les travailleuses des "maquilas" (zones franches industrielles d'exportation) nicaraguayennes », Bulletin du Réseau des femmes d'Amérique centrale, n° 21, 2006). Le nombre de femmes qui souffrent sans mot dire est encore plus alarmant; des études montrent que 37 % des femmes au Nicaragua qui subissent des actes de violence physique perpétrés par leurs maris n'en parlent jamais.

Les femmes rurales souffrant de la faim et de la pauvreté sont aussi plus vulnérables à la traite d'êtres humains. Le FNUAP relève que les trafiquants peuvent agir dans ce contexte où il leur est loisible d'exploiter l'incertitude de la situation économique des femmes déshéritées. L'Asie du Sud par exemple compte 40 % des plus démunis du monde qui vivent avec moins de 1 dollar par jour et où environ 2 millions de femmes participent au commerce du sexe. En réalité, 35 % des filles et des femmes victimes de la traite du Népal vers l'Inde sont leurrées par la perspective d'obtenir un emploi mieux rémunéré et de sortir de la pauvreté.

En outre, le changement des structures migratoires a encore accru la vulnérabilité à la traite d'êtres humains. En Équateur, où 42 % de la population vit dans la pauvreté, des conditions socioéconomiques désespérées conduisent les hommes à émigrer pour rechercher un emploi. Sans un apport constant de revenu au ménage, les femmes qui restent au pays s'appauvrissent encore davantage, ce qui augmente la probabilité qu'elles – et leurs filles – deviennent des victimes de la traite.

4 11-61005

Recommandations

Nous prions instamment les gouvernements de prendre les mesures appropriées pour augmenter la sécurité alimentaire des femmes vivant dans les zones rurales par la recherche et la mise en œuvre de programmes ayant notamment pour but :

- D'augmenter le nombre de femmes rurales dans les organes décisionnels locaux et nationaux afin de traiter les inégalités entre hommes et femmes dans la production agricole, en particulier l'accès des femmes aux ressources naturelles et aux moyens de production de même qu'au capital humain;
- De réduire la pauvreté dans les zones rurales, en particulier dans les ménages dont les chefs de famille sont des femmes, en augmentant le pourcentage d'emplois féminins, en éliminant les disparités salariales entre les sexes et en abordant les compromis complexes que font les femmes rurales dans la répartition de leur temps qui les empêchent de participer au marché du travail;
- D'éliminer la violence à l'égard des femmes en adoptant des lois nationales et en veillant à leur application, en érigeant en délit toute les formes de violence fondées sur le sexe, notamment mais pas exclusivement actes de violence, viol, agression sexuelle et « meurtre de femmes » par les partenaires, et en faisant en sorte que les auteurs de ces crimes soient poursuivis en justice conformément aux dispositions du droit;
- De sensibiliser les enfants aux principes de l'égalité entre les sexes dès les premiers stades de leur développement en vue d'éliminer les formes institutionnelles et sociales du patriarcat qui a servi de pivot et de justification principale à la discrimination à l'égard des femmes tant dans les sphères publiques que privées de la société.

11-61005